



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Date de convocation : 8 avril 2026
Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-six, le Lundi 27 avril à 10 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur de REDON, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. de REDON, Président, Mme GIRAUDET, Mme LE NAON , M. LUCAS
M. DESCHAMPS, M. BAUCHE, Mme VANDELLE, Mme MOREAU, membres

EXCUSES :

- *Mme AMARD, Membre, qui donne pouvoir à Mme LE NAON*
- *M. FOURMOND, Membre*
- *M. HARNOIS, Membre*

SECRETARE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10 h 30

TABLEAU DES EFFECTIFS – 2026/2-4

Monsieur de REDON, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. » et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

1- Création de postes

Filière administrative	
Adjoint administratif	1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (Gestionnaire financier et comptable)	1 poste à temps complet

2- Recrutement d'un gestionnaire financier et comptable dans le cadre d'un départ à la retraite

Pour les besoins du Service Financier, il convient de recruter un gestionnaire financier et comptable, à temps complet, sur le fondement de l'article L 332-23 1° du C.G.F.P. qui permet de recourir à un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutive.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 377 (IB 419) du grade d'adjoint administratif, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet au plus tard le 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : la modification du tableau des effectifs ;

Article 2 : le recrutement d'un agent contractuel, à temps complet, au plus tard le 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an ;

Article 3 : l'autorisation du Président de signer les actes nécessaires

Article 4 : les crédits afférents seront inscrits au budget

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.


Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.


Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le 29 avril 2026

Publié ou notifié le 29 avril 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

Le Président,

M. de REDON

La Secrétaire

S. MEUNIER